

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°1  
Séance du 14 mai 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 mai 2019	Transmis par ACTE le 16 mai 2019 AR N° : 007-210703401-20190514-2019_050 du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mai 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT, M. Louis DURBEC à M. Jean-Marie VIALLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Création d'une régie unique pour les activités périscolaires (cantine, garderie, TAPS) par regroupement des régies actuelles cantines et garderies**

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, explique que malgré les différentes tentatives, encore à la rentrée de septembre, pour essayer d'améliorer le système d'inscription à la cantine, cela ne fonctionne pas. En effet, pour l'essentiel on ne connaît le nombre de rationnaires qu'à 9h le matin même, après le comptage des tickets. De grosses variations ont été observés en fin d'année 2018 pour atteindre un nombre 100 écoliers déjeunant à la cantine certains jours.

Pour éviter le gaspillage et assurer un bon fonctionnement de la cantine, la mairie a décidé de dématérialiser le dispositif à la rentrée de septembre 2019 avec une inscription en ligne des enfants à la cantine, aux TAPS, aux différentes garderies gratuites et payantes.

Le paiement pourra s'effectuer en ligne par carte bancaire ou à la Mairie par chèque ou en espèces. Afin de permettre la mise en place de ce logiciel à la rentrée 2019, Alain LOUCHE informe que la commune doit procéder à la création d'une régie unique par regroupement des régies cantines et garderies.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de PRIVAS :

Vu les arrêtés de création des régies de cantine et de garderie des écoles de VEYRAS,

Considérant la nécessité de regrouper ces deux régies ;

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : repas des cantines scolaires, créneau de garderie scolaire payante et Temps d'activité périscolaire (TAPS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cette régie regroupe les deux régies existantes,

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de VEYRAS.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 Euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de PRIVAS, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de PRIVAS, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de chèques, d'espèces et par carte bancaire par Internet ou prélèvement automatique sur le site dédié à cette régie.

Article 9. Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de PRIVAS.

Article 10. Monsieur le Maire et le trésorier principal de PRIVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 15 mai 2019

Le Maire,  


Alain LOUCHE.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°2  
Séance du 14 mai 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 mai 2019	Transmis par ACTE le 16 mai 2019 AR N° : 007-210703401-20190514-2019_051 du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mai 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT, M. Louis DURBEC à M. Jean-Marie VIALLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Convention d'adhésion TIPI Régie pour la gestion de la cantine scolaire**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie ; Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE avec la Direction Générales des Finances Publiques.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques (ci-jointe).
- **De prendre en charge** le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction)
- **Dit** que les frais seront pris en charge au budget communal en fonctionnement, compte 627.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 15 mai 2019

Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°3  
Séance du 14 mai 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18	<b>Cadre réservé à la Préfecture</b>
Nombre de membres en exercice : 18	
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 mai 2019	Transmis par ACTE le <i>16 mai 2019</i> AR N° : 007-210703401-2019 <i>0514-2019-052</i> du <i>16 mai 2019</i>

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mai 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT, M. Louis DURBEC à M. Jean-Marie VIALLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Tarification des activités périscolaires à la rentrée 2019-2020**

**CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur Jean Marie VIALLE, adjoint aux finances, informe que la mise en place du logiciel périscolaire à la rentrée 2019 n'est possible qu'avec une tarification des activités périscolaires avec un tarif unique par famille pour la rentrée 2019-2020. Pour répondre à cette conformité par rapport au nouveau logiciel, il informe que le Conseil Municipal doit revoir sa tarification.

Il rappelle au Conseil Municipal que la délibération N°4, prise lors de la séance du 26 juin 2017, fixe le prix du repas enfant à 3.50 €, le repas adulte à 7 € et pour les stagiaires à 3,50 €.

Il propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour la rentrée 2019 avec un tarif unique par famille en prenant en compte le nombre d'enfants dans la famille scolarisés à Veyras.

Il propose de maintenir le tarif de 3,50 €, pour l'année scolaire 2019-2020 pour les familles avec plusieurs enfants et de passer le prix à 3,65 € pour les familles avec un seul enfant.

**GARDERIE :**

Monsieur Jean Marie VIALLE rappelle au Conseil Municipal que la délibération N°5, prise lors de la séance du 26 juin 2017, fixe 4 temps de garderie dans la journée (de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h10, de 16h30 à 17h, de 17h à 18h) et un prix unitaire du ticket de garderie payant uniquement de 17H à 18 H :

- 1,30 € pour le premier enfant d'une famille,
- 1,10 € à partir du deuxième enfant.

Il propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour la rentrée 2019 avec un tarif unique par famille en prenant en compte le nombre d'enfants dans la famille.

Il propose de maintenir le tarif de 1,30 €, à la rentrée 2019, pour les familles avec un enfant et de passer le tarif à 1,15 € pour les familles avec plusieurs enfants.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

020/2019

N°4

Séance du 14 mai 2019

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 mai 2019	Transmis par ACTE le 16 mai 2019 AR N° : 007-210703401-2019-0514 - 2019-053 du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et 14 mai 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT, M. Louis DURBEC à M. Jean-Marie VIALLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes**

Monsieur Jean Marie VIALLE, adjoint chargé des finances, présente les projets programmés sur l'exercice 2019 à l'école de VEYRAS et le plan de financement suivant :

**Coût prévisionnel global du projet (HT)**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Isolation acoustique	3 150,00 €	DETR	5 462,07 €
Four encastré et table pour la cantine	8 760,00 €	Région	9103,45 €
Réfection des sanitaires, ventilation, peinture, résistance ballon	3 010,55 €	Autofinancement	3 641,38 €
Logiciel pour les TAPS, garderie et la cantine	1 025,00 €		
Sécurisation des écoles (mise en place d'une sirène filaire, rehaussement prises conformité sécurité, alarme bureau du directeur, verrou)	1 802,18 €		
Tableau	459,17 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 206,90 €</b>		<b>18 206,90 €</b>

Pour le financement de ces projets, toutes les subventions possibles sont recherchées. Monsieur Jean Marie VIALLE, adjoint chargé des finances, propose de solliciter l'attribution d'une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'un montant HT de 18 206,90€
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention à hauteur de 9103,45 € dans le cadre de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux de 50 %.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 15 mai 2019

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS)

Monsieur Jean Marie VIALLE rappelle au Conseil Municipal que la délibération N°6, prise lors de la séance du 6 mars 2018, fixe le tarif d'une séance de TAPS à 1 € pour le 1<sup>er</sup> enfant d'une famille, à 0,50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Jean Marie VIALLE propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour la rentrée 2019 avec un tarif unique par famille en prenant en compte le nombre d'enfants dans la famille.

Il propose de passer ce tarif pour les familles avec plusieurs enfants à 0,75 € et de maintenir le prix à 1€ pour les familles avec un seul enfant, à la rentrée 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre (A. BLACHIER-VERDIER), 0 abstention :

- **Décide** de fixer le tarif du repas enfant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 3,50 € pour les familles avec 2 enfants et plus et à 3,65 € pour les familles avec un enfant. Les prix des repas adultes à 7€ et pour les stagiaires à 3,50 € seront maintenus.

Tous les mois, une facture sera émise et transmise aux parents.

- **Décide** de fixer le tarif de la garderie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 1,15 € pour les familles avec 2 enfants et plus et 1,30 € pour les familles avec un enfant

La garderie sera payée par les familles à la fin de chaque trimestre. Une facture sera émise et transmise aux parents aux vacances de Noël, Pâques, juillet.

- **Décide** de fixer le tarif des TAPS, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 0,75 € € pour les familles avec 2 enfants et plus, 1 € pour les familles avec un enfant.

Les TAPS seront à la fin de chaque trimestre. Une facture sera émise et transmise aux parents aux vacances de Noël, Pâques, juillet.

- **Dit** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 15 mai 2019

Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°5

Séance du 14 mai 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 mai 2019	Transmis par ACTE le 16 mai 2019 AR N° : 007-210703401-20190514-2019-054 du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et 14 mai 2019 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI,

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT, M. Louis DURBEC à M. Jean-Marie VIALLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Madame Bernadette FORT rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

En application de L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour une bonne organisation des services, la commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Le Conseil municipal, par délibération du 17 janvier 2017, a ainsi approuvé une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » qui s'est appliqué du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Pour poursuivre l'instruction des aides sociales par le service municipal mis à disposition du CIAS, Madame Bernadette FORT informe qu'une nouvelle convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération et la commune de Veyras.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2016
- Vu la délibération n° 8 du 17 janvier 2017, approuvant la convention à passer avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention, ci-après annexée, à passer avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 15 mai 2019

Le Maire,



Alain LOUCHE.